

AVIS D'ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE

ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE PORTANT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU SITE DIT « ABBE NIORT » SUR LA COMMUNE DU BOURGET, DECLARE D'UTILITE PUBLIQUE PAR ARRETE PREFECTORAL N°2021-3508 DU 14 DECEMBRE 2021

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2023-0861 du 13 avril 2023, il sera procédé à une enquête parcellaire complémentaire préalable à la cessibilité du foncier pour le projet d'aménagement du site dit « Abbé Niort ».

Cette enquête parcellaire, au profit de l'Etablissement public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), d'une durée de quinze jours, se déroulera du mardi 30 mai 2023 à 8h30 au mardi 13 juin 2023 à 17h30 inclus. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie du Bourget.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête parcellaire, comprenant un plan parcellaire et la liste des propriétaires en mairie du Bourget, pendant la durée de l'enquête, où il restera à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public.

Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite par l'Etablissement public territorial Paris Terres d'Envol, sous pli recommandé avec accusé de réception aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire.

Madame Marianne BRUTINOT, retraitée, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur. Elle se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie du Bourget, le samedi 3 juin 2023.

Le lieu et les horaires de l'enquête sont les suivants :

LIEU et ADRESSE	JOUR	HORAIRE
Mairie du Bourget Service Urbanisme 65 avenue de la Division Leclerc 93350 Le Bourget	Du mardi 30 mai 2023 au mardi 13 juin 2023 inclus (hors samedi 3 juin 2023)	Lundi au vendredi 8h30-11h45 et 13h30-17h30 Samedi Matin : 8h30-11h45
Mairie du Bourget Service des Affaires Générales 65 avenue de la Division Leclerc 93350 Le Bourget	Le samedi 3 juin 2023	8h30-11h30

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire part de ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre d'enquête parcellaire, établi sur feuillets non mobiles cotés et paraphés, ouvert à cet effet en mairie du Bourget ;
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie du Bourget.

Toute observation formulée avant le 30 mai 2023 à 8h30 ou après le 13 juin 2023 à 17h30 ne sera pas prise en compte, quel que soit son mode de dépôt.

Le commissaire-enquêteur transmettra ses conclusions et l'ensemble du dossier au préfet de la Seine-Saint-Denis (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'utilité publique et des affaires foncières) dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête, le préfet de la Seine-Saint-Denis est l'autorité compétente pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels à exproprier.

En application de l'article R.311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique « les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité. ».

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune du BOURGET et figurent sur l'état parcellaire déposé en mairie.